



FEDERATION ROMANDE IMMOBILIERE (FRI)
Rue du Midi 15 – Case postale 5607 – 1002 Lausanne
Tél. 021/341 41 42 – Fax 021/341 41 46
www.fri.ch – mail@fri.ch

COMMUNIQUE DE PRESSE

Initiatives populaires relatives à l'épargne-logement

Il est temps de faciliter l'accèsion à la propriété du logement

Les associations faîtières de propriétaires - HEV Schweiz et FRI - ont lancé ce matin, lors d'une conférence de presse à Berne, la campagne de votation en faveur de l'épargne-logement. Le peuple et les cantons se prononceront prochainement sur deux initiatives populaires visant à introduire un mécanisme d'épargne-logement. Ce système ne concernera que l'acquisition d'un premier logement. En d'autres termes, seuls les locataires pourront en bénéficier. Il donnera un coup de pouce aux jeunes générations et aux classes moyennes. Il permettra d'augmenter le nombre de propriétaires en Suisse, qui est pour l'heure très bas en comparaison européenne.

La première initiative émane de la Société suisse pour la promotion de l'épargne-logement. Elle sera soumise à la votation populaire le 11 mars prochain. Elle offre la possibilité aux cantons d'introduire un système d'épargne-logement. Un montant maximal de 15'000 francs par an et par contribuable (le double pour les couples) pourra être déduit pendant dix ans au maximum en vue de l'acquisition d'un premier logement. Elle confère aussi la compétence aux cantons d'introduire des allègements fiscaux en vue de financer des mesures d'économie d'énergie portant sur le logement habité par son propriétaire (déduction maximale de 5000 francs par an et par contribuable pendant dix ans au maximum, le double pour les couples).

La seconde initiative a été lancée par le HEV Schweiz. Elle sera probablement soumise à la votation populaire le 17 juin 2012. Elle prévoit l'instauration obligatoire de l'épargne-logement dans tous les cantons. Les déductions fiscales seront plafonnées à 10'000 francs par an et par contribuable (le double pour les couples) pendant dix ans au maximum.

L'article 108 de la Constitution fédérale prévoit expressément l'encouragement de l'accèsion à la propriété de son logement. Or, il n'existe pour l'heure aucun instrument spécifique visant à mettre en œuvre cet objectif. Le résultat est connu : la Suisse a le plus faible taux de propriétaires de tous les pays européens, d'environ 40%. La propriété du logement est encore moins répandue dans plusieurs cantons romands (32.5% dans le canton de Vaud, 29.1% à Neuchâtel, 18.5% à Genève) alors que plusieurs enquêtes d'opinions montrent que la majorité des locataires souhaiteraient devenir propriétaires.

Ciblé et mesuré, le mécanisme d'épargne-logement facilitera la constitution de fonds propres en vue de l'acquisition d'un premier logement. Il répondra à l'aspiration d'un nombre important de locataires de notre pays et mettra en œuvre de façon spécifique et efficace la disposition constitutionnelle visant l'encouragement de la propriété de son logement.

Berne, le 10 janvier 2012

Renseignements complémentaires :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, conseiller national, 079 658 31 92